

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS  
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

---

AVIS DE MOTION	6 avril 2020
PROJET DU RÈGLEMENT	6 avril 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	4 mai 2020
AFFICHAGE & ENTRÉE EN VIGUEUR	5 mai 2020

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-372**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-367 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DE TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENTS POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente pandémie cause des problèmes financiers aux familles ainsi qu'aux entreprises locales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut tenter d'aider ses résidents et qu'elle ne veut pas freiner le développement économique de sa municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé M. Jean Lapointe appuyé M. Alain Létourneau et résolu de modifier le règlement 2020-367 de la façon qui suit :

- L'article 2 est remplacé par le texte suivant :

« Qu'un taux d'intérêt de 12% par année, calculé quotidiennement, soit appliqué pour tout compte en souffrance à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2020. »

« Qu'un taux d'intérêt de 5% par année, calculé quotidiennement, soit appliqué pour tout compte en souffrance à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans du 15 mars au 31 décembre 2020. » ;

- Le versement exigible à l'article 3 du 3 juin 2020 est reporté au 4 août 2020 ;

- Le versement exigible à l'article 3 du 6 octobre 2020 est reporté au 7 décembre 2020 ;

- Le point 2 de l'annexe « A » se référant au taux de taxe catégorie des non résidentiels et industriels est annulé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

.....  
Jean-Claude Pouliot  
Maire

.....  
Chantal Daigle  
Dir. gén. & sec.trés.